

Demande de permis unique pour l'extension d'un complexe commercial à FRAMERIES

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	Renouvellement anticipé, après réorganisation d'un complexe commercial existant comprenant 9 cellules commerciales, extension par adjonction de 6 cellules commerciales, création de parkings supplémentaires et construction d'un rond-point favorisant la desserte du site sur la RN545
<u>Localisation</u> :	Route nationale 545
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'activité économique mixte et zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Databuild invest s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	ARCEA

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	06 juillet 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle relève que le projet s'inscrit en zone d'activité économique mixte et qu'il constitue l'extension d'un complexe commercial existant, dont il reprend les caractéristiques architecturales. Elle constate que le projet intègre la majorité des recommandations formulées par le bureau d'étude et appuie les recommandations qui n'ont pas encore été intégrées au projet.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président